



Cadre de référence des Contrats de quartier

Validé par le Conseil administratif lors de sa séance du 12 février 2014

Document élaboré par la direction du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, sous l'égide du Comité de pilotage des Contrats de quartier.

1. LES SPÉCIFICITÉS DES CONTRATS DE QUARTIER

Les Contrats de quartier (CQ) occupent une place spécifique au sein des dispositifs participatifs imaginés par la Ville de Genève.

Ils se caractérisent par une collaboration formelle entre autorités et habitant-e-s, usager-è-s, commerçant-e-s et associations, sur un territoire donné. Cette collaboration se fonde sur un diagnostic partagé et un plan d'actions dit « Feuille de route », coproduits par des commissions mixtes (administration - usagères et usagers) et validés par le Conseil administratif.

Cet aspect partenarial des processus implique une mobilisation conséquente de l'administration. C'est pourquoi la mise en place de ce modèle sera réservée à des territoires présentant des caractéristiques et besoins particuliers :

- Soit que la Ville entende travailler de concert avec la population d'un quartier, sur la base des besoins constatés par les services municipaux ;
- Soit que la Ville entende répondre aux sollicitations de la population, lorsque les requêtes évoquées justifient un traitement concerté entre les services municipaux et les usager-ès, les habitant-e-s et leurs associations.

1.1. LES IDÉES FORTES

APPORTER DES RÉPONSES GLOBALES AUX DÉFIS LOCAUX :

Lorsque les besoins recensés dans un territoire donnés dépassent les simples mesures techniques, il convient de les traiter de manière transversale, aussi bien à l'interne de l'administration, qui verra son efficacité augmentée, que vis-à-vis de l'usager-ère, qui aura ainsi une vision plus lisible de la complexité de l'action municipale.

PROMOUVOIR L'EMPOWERMENT :

Le renforcement du pouvoir d'agir, désigné par ce terme, est considéré comme une condition nécessaire à l'existence d'un sentiment d'appartenance à une communauté. Dans le cadre des processus participatifs, la commune adapte ses actions et sollicitations aux différents types de populations afin d'en optimiser l'accessibilité. Pour ce faire, des agents de terrain sont spécialement mandatés : les Unités d'action communautaire (UAC).

LE DIALOGUE ET LE PARTENARIAT CITOYEN-NE/COMMUNE :

Les Contrats de quartier s'inspirent de la démocratie participative, qui agit en complément à la démocratie représentative dans le but de rapprocher l'habitant-e/usager-ère des institutions dans un esprit de dialogue et de co-construction. Cet esprit se développe autour de l'échange entre l'expertise d'usage, incarnée par l'habitant-e/usager-ère, l'expertise technique représentée par l'administration et enfin le politique, porteur de la légitimité de la procédure.

1.2. LES OBJECTIFS

- Valoriser et reconnaître l'expertise d'usage des habitant-e-s et des usagers-ères ;
- Promouvoir la transversalité au sein de l'administration au profit d'une plus grande efficacité et visibilité pour la population ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitant-e-s et usager-è-s, en améliorant l'accessibilité au dialogue avec les autorités ;
- Optimiser l'adaptation de l'action publique aux réalités locales.

2. LES ACTEUR-TRICE-S DES CONTRATS DE QUARTIER

Pour la société civile

- Les habitant-e-s, commerçant-e-s et usager-è-s, dont la mission est d'apporter leur «expertise d'usage » au sein des espaces de réflexion et dialogue proposés par les CQ. Ces espaces permettront plusieurs possibilités et niveaux d'investissement ;
- les institutions et services publics ou parapublics présents sur le terrain (écoles, clubs sportifs, Maisons de quartier etc.), qui pourront apporter leur concours, soit directement, soit en tant que relais envers leurs bénéficiaires ;
- les associations locales ou thématiques (assoc. d'habitant-e-s ou commerçant-e-s): représentant une partie des intérêts présents dans les quartiers, ces groupements apporteront leur expérience et engagement dans les thématiques qu'ils ont choisies.

Pour la Ville de Genève

- Le Conseil administratif, qui arrête le périmètre du CQ, nomme les représentant-e-s de l'administration au sein du processus et valide la Feuille de route issue des concertations ;
- le Conseil municipal, qui est associé au lancement des CQ, suit le processus et valide, le cas échéant, des crédits de réalisation ;
- l'administration municipale, représentée par tous les services impliqués, notamment :
 - le Comité de pilotage, comprenant des représentants des Directions des cinq Départements, chargé, tout au long du processus, de valider les options stratégiques et de maintenir la mobilisation des services municipaux.
 - Les coordinateur-trice-s, des employé-e-s municipaux responsables chacun d'un Contrat de quartier.

- Les services municipaux participant aussi bien au diagnostic qu'à la mise en œuvre des actions préconisées.
- Les Unités d'action communautaires, chargées de l'accessibilité des processus actifs sur le terrain et de leur accompagnement participatif.
- Le-la chef-fe de projet, responsable de la coordination de l'ensemble du dispositif et notamment de la cohérence méthodologique, de la communication, de la gestion du budget de fonctionnement etc.

3. LES INSTANCES PARTENARIALES DES CONTRATS DE QUARTIER

Le travail des acteurs listés ci-dessus au sein d'instances mixtes constitue la principale innovation apportée par les Contrats de quartier :

3.1. LES PLÉNIÈRES OU CONFÉRENCES DE QUARTIER

Points d'orgue du processus « Contrat de quartier », ces moments prennent place au moins une fois l'an et sont consacrés :

- à la prise de connaissance par la population des intentions municipales présidant le lancement d'un Contrat de quartier ;
- à l'expression des habitant-e-s et usager-ère-s sur leurs réalités et besoins en relation avec leur lieu de vie ;
- à l'élection ou désignation des délégué-e-s du quartier au sein des instances du CQ ; - à la présentation des travaux des instances du CQ et à la priorisation des projets.

3.2. LES COMMISSIONS DE COORDINATION

Ce groupe représente l'organe central du Contrat de quartier. Il est constitué paritairement de délégué-e-s du quartier, désigné-e-s par leurs pairs, de délégué-e-s des services municipaux et du coordinateur ou de la coordinatrice du CQ, nommé-e par le Conseil administratif.

La Commission est responsable :

- de l'organisation de groupes de travail pour l'analyse des besoins et la priorisation des actions ;
- de la rédaction et du suivi de la Feuille de route ;
- de la diffusion des activités du CQ et du maintien de son ouverture à toutes et à tous.

3.3. LES GROUPES DE TRAVAIL

Suivant les thématiques identifiées par les différents acteurs (les citoyens, les associations, la Ville), des groupes de travail se réunissent à l'initiative de la Commission de coordination afin de prioriser des mesures et des projets qui seront ensuite discutés par la Commission de coordination et consignés, le cas échéant, dans la Feuille de route.

4. LES ÉTAPES DES CONTRATS DE QUARTIER

4.1. PROMOTION DE L'INITIATIVE

Dans les secteurs concernés : afin d'expliquer la démarche et les raisons du choix du périmètre à tous les acteurs précités, une promotion de proximité sera effectuée par des agents de terrain (principalement les UAC). Les moyens et les supports devront être pensés en adéquation avec les publics-cibles auxquels ils s'adressent. Cette étape devrait au moins bénéficier de 3-4 mois pour se dérouler de manière satisfaisante avant le début de l'opération. Par ailleurs, la promotion accessible à tous se doit de rester active tout au long du processus.

Auprès des acteurs politico-administratifs municipaux une démarche d'information devra être entreprise: par le CA auprès du CM, par le COPIL auprès des différents Départements.

4.2. DU DIAGNOSTIC AUX PROJETS PRIORITAIRES

Pendant sept à dix mois, les commissions composées lors de la première rencontre plénière (Conférence de quartier), qui bénéficient de l'expertise d'usage des délégués du quartier et de l'appui des délégués des services, approfondissent les besoins exprimés par le quartier et opèrent un choix parmi les mesures et projets envisagés pour les satisfaire.

Elles pourvoient également au maintien de l'accessibilité et de l'ouverture du processus.

4.3. ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE

Une fois le choix opéré par les commissions CQ et soumis à l'ensemble du quartier, les actions, rassemblées dans une Feuille de route, doivent être approuvées par le Comité de pilotage et le Conseil administratif. C'est notamment ce dernier qui validera, ou non, les actions proposées et décidera de leur financement : budget interne aux services, ou demande de crédit au Conseil Municipal.

4.4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

La Commission de coordination, et, dans certains cas, les groupes de travail, sont appelés à accompagner la mise en place des actions et projets ainsi que leur autonomisation et/ou passage vers des relais une fois la Feuille de route validée. Les services municipaux impliqués dans les actions restent responsables de leurs réalisations.

4.5. LA CLÔTURE ET LES SUITES

Au bout des quatre années d'existence, les instances du Contrat de quartier pourvoient à ce que les actions puissent terminer leur réalisation ou, dans le cas de prestations à long terme, se poursuivre sous la responsabilité de structures idoines dans l'esprit de participation et d'ouverture des Contrats de quartier.